

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PLATE-FORME STREAMONE ION POUR LES REVENDEURS

EN ACCEPTANT CES CONDITIONS, VOUS RECONNAISSEZ QUE VOUS LES AVEZ LUES, QUE VOUS LES COMPRENEZ ET QUE VOUS (ET VOTRE ENTREPRISE) ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ(E) PAR CES CONDITIONS.

Les présentes conditions pour les revendeurs („ Conditions „) de la plateforme StreamOne ION (ci-après appelée „ ION „) forment le contrat entre un revendeur et l'entité TD SYNNEX qui fournit l'accès à ION et à la Marketplace, et qui fournit les services concernés. Si vous acceptez les présentes Conditions au nom du Revendeur ou en tant que Revendeur, vous déclarez et gardez que vous avez le pouvoir d'agir au nom de cette entité et de la lier aux présentes conditions. Dans tous ces cas, chaque référence à „Vous“ et „Votre“ ou „Revendeur“ dans les présentes Conditions se réfère à Vous ou au Revendeur que Vous représentez, selon le cas.

1. CHAMP D'APPLICATION.

En acceptant ces Conditions, vous pouvez participer aux programmes de revente de services Cloud de TD SYNNEX („ Programmes „ ou „ Programmes Cloud „). ION vous permet de vous associer à un ou plusieurs fournisseurs de services cloud („ fournisseur de services cloud „) et vous pouvez choisir de créer votre propre vitrine au sein d'ION.

Les Conditions Générales de Vente de TD SYNNEX („ CGV „) disponibles sur les sites web <https://eu.tdsynnex.com/terms-conditions> et <https://eu.tdsynnex.com/country-specific-terms-of-sale> sont intégrées par référence dans les présentes Conditions.

Si vous décidez de vous associer à des fournisseurs de services Cloud ou à des Programmes Cloud distincts, des conditions spécifiques, appelées „Conditions Pass-Through „, peuvent s'appliquer en plus. Ces conditions sont disponibles ici : <https://eu.tdaynnex.com/ion>. Ces Conditions Pass-Through, le cas échéant, complèteront et feront partie intégrante des présentes Conditions. Vous transmettrez ces Conditions à vos clients, dans la mesure où cela est nécessaire. TD SYNNEX peut modifier les Conditions susmentionnées de temps à autre. Dans ce cas, TD SYNNEX publiera les Conditions mises à jour sur les pages web susmentionnées. Vous acceptez d'être lié par ces Conditions mises à jour. Il est de votre responsabilité de consulter ces liens de temps à autre.

En cas de contradiction entre les CGV les présentes Conditions, ces dernières prévalent. En cas de contradiction entre les présentes Conditions et les Conditions Pass-Through , ces dernières prévalent.

2. INFORMATIONS DE CONTACT ET ADMINISTRATION DU COMPTE

- A. Informations de contact. Il vous incombe de tenir à jour dans ION les informations de contact associées à votre compte, y compris l'identité des personnes de contact. Si vous ne recevez pas d'avis, d'annonces ou d'autres informations importantes associées à votre compte parce que vous n'avez pas mis à jour vos coordonnées, vous renoncez à toute contestation que vous pourriez avoir, fondée sur l'absence de notification.
- B. Administration des comptes. Vous pouvez être en mesure de désigner certaines personnes en tant qu'administrateurs ou tout autre catégorie d'utilisateur, qui auront des droits et des contrôles sur votre utilisation d'ION, y compris, mais sans s'y limiter, les Programmes Cloud et les comptes clients. Il peut s'agir de passer des

commandes (ce qui peut entraîner des frais), de créer, d'annuler, de surveiller ou de modifier des comptes clients, de définir des autorisations pour les utilisateurs finaux et de gérer l'accès aux données. Ces utilisateurs peuvent également gérer des comptes précédemment enregistrés à l'aide d'une adresse électronique appartenant à Votre domaine.

- C. Responsabilité de l'utilisateur. Vous êtes responsable de la compréhension des paramètres et des contrôles d'ION et du/des Programme(s) cloud que vous utilisez et du contrôle des personnes que vous autorisez à devenir utilisateurs. Vous êtes responsable du respect des présentes Conditions par tous vos utilisateurs, y compris de toute obligation de paiement. Vous êtes responsable des activités de tous vos utilisateurs, y compris des commandes qu'ils peuvent passer et de la façon dont les utilisateurs utilisent vos données ou celles de vos utilisateurs finaux, même si ces utilisateurs ne font pas partie de votre organisation ou de votre domaine. TD SYNNEX peut afficher certaines conditions aux utilisateurs, y compris lors de l'inscription, de la création de compte, de l'enregistrement. Lorsque vous utilisez notre fonctionnalité de marque blanche, vous êtes responsable de l'affichage des conditions de la PUA aux utilisateurs, et vous êtes responsable de tout dommage résultant de votre manquement à cet égard. TD SYNNEX n'est pas concerné par les accords entre vous ou vos utilisateurs finaux et vous assumez la responsabilité exclusive de la conformité légale de tout accord conclu par l'intermédiaire d'ION. TD SYNNEX exclut expressément toute responsabilité à cet égard.

3. DURÉE ET RÉSILIATION.

- A. Durée. Les présentes Conditions entrent en vigueur au moment de l'acceptation par TD SYNNEX („ date d'entrée en vigueur „) et se poursuivront jusqu'à ce qu'elles soient résiliées. Après la date d'entrée en vigueur, et après validation que vous êtes autorisé par les fournisseurs de Services Cloud à revendre des services par l'entremise du Programme Cloud, si une telle autorisation est requise, TD SYNNEX commencera à exécuter les activités identifiées dans les présentes Conditions.
- B. Résiliation
 - i. Résiliation sans motif. Les présentes Conditions peuvent être résiliées par l'une ou l'autre des parties sans motif, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. Si TD SYNNEX met fin aux présentes

conditions ou vous adresse une autre notification en vertu des présentes conditions, TD SYNNEX vous notifiera à l'adresse électronique indiquée dans les renseignements sur votre compte. La résiliation des présentes Conditions sans motif ne met pas automatiquement fin aux commandes actives. Vous pouvez fermer des comptes clients et mettre fin à des ordres en tout temps sans motif. Les commandes à termes peuvent être assujetties à des frais de résiliation.

- ii. Résiliation pour motif valable. TD SYNNEX peut suspendre ou résilier vos droits d'accès à ION, y compris au marché, dans les cas suivants (a) vous enfreignez la politique d'utilisation acceptable („ PUA „) définie dans les présentes Conditions ; ou (b) vous êtes en violation de l'une des conditions générales de l'un de vos accords avec TD SYNNEX et vous ne remédiez pas à la violation dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification de la violation.
- iii. Effet de la résiliation. Vous êtes responsable des frais associés aux commandes que vous ou vos clients passez jusqu'à la date de résiliation incluse. À moins que les commandes ne soient résiliées d'une autre manière, toutes vos commandes actives sont automatiquement résiliées 90 jours après la résiliation des présentes Conditions.

4. LES PHASES DE DÉPLOIEMENT.

Les étapes du déploiement. Le déploiement n'est pas immédiat mais se fait en plusieurs étapes, au cours desquelles votre implication et votre participation sont cruciales :

- i. Configuration. L'étape de configuration initiale du processus de déploiement commence lorsque TD SYNNEX accorde les autorisations nécessaires à votre utilisation de ION.
- ii. Préparation de l'environnement. Une fois l'installation terminée, TD SYNNEX travaillera avec vous dans le cadre d'une séance d'intégration initiale. Vous recevrez un accès à ION et à ses programmes associés.
- iii. Préparation opérationnelle. Votre utilisation d'ION et de la Marketplace, si Vous choisissez de participer à ce Programme, peut inclure une grande part de personnalisation. Vous utiliserez l'étape de préparation opérationnelle pour définir le processus opérationnel que vous utiliserez pour gérer les comptes clients au sein d'ION et de la Marketplace et pour configurer votre portail ION de l'utilisateur final, le cas échéant.
- iv. Prêt à l'emploi. Lorsque vous avez terminé la personnalisation de l'expérience en ligne pour vos utilisateurs finaux.

5. LA GESTION DU CHANGEMENT.

TD SYNNEX peut apporter des modifications à ION qui peuvent avoir une incidence sur les présentes modalités, les programmes Cloud ou le marché de temps à autre sans préavis.

Les mises à jour peuvent modifier ou supprimer certaines caractéristiques et/ou fonctionnalités d'ION. Vous convenez que TD SYNNEX n'a aucune obligation (i) de fournir des mises à jour ou (ii) de continuer à vous fournir ou à vous permettre d'utiliser des caractéristiques ou des fonctionnalités particulières.

Vous acceptez que toutes les mises à jour ou autres modifications soient soumises aux présentes Conditions et considérées comme faisant partie intégrante d'ION.

6. L'ACCORD SUR LE NIVEAU DE SERVICE.

- A. Aperçu de l'accord. Le présent accord de niveau de service („ SLA „) s'applique à ION et à la Marketplace. L'objectif de cet accord de niveau de service est de garantir que les éléments et les engagements adéquats sont en place pour fournir un soutien et une prestation de service cohérents à vous et à votre/vos client(s).
- B. Accord de service. TD SYNNEX fournira l'assistance comme suit : le courriel d'assistance est surveillé vingt-quatre (24) heures par jour. Votre représentant doit être disponible, au besoin, lorsque TD SYNNEX tente de résoudre votre demande d'assistance.
- C. Demandes de service. Lorsque vous faites une demande de services d'assistance TD SYNNEX transmettra votre demande au fournisseur de services Cloud concerné, et un niveau de priorité sera attribué à votre demande.
 - i. Priorité élevée. Lorsque votre accès à ION ou à la Marketplace est „ en panne „ ou qu'il y a un impact critique sur vos opérations commerciales en raison d'un problème apparent avec ION ou la Marketplace, votre demande de service peut se voir attribuer un niveau de priorité élevé. Les problèmes de priorité élevée comprennent les vulnérabilités en matière de sécurité, les problèmes de continuité des activités et les problèmes de continuité des services. Pour résoudre les problèmes de priorité élevée, vous et TD SYNNEX devez engager toutes les ressources commercialement raisonnables pour résoudre la situation.
 - ii. Priorité moyenne. Lorsque la performance d'un service existant est altérée, impactée ou dégradée, mais que la plupart des opérations commerciales restent fonctionnelles, votre demande de service peut se voir attribuer un niveau de priorité moyen. Les problèmes de priorité moyenne comprennent les problèmes ayant une incidence sur la fonctionnalité et pour lesquels aucune solution de rechange n'a été fournie. Pour résoudre les problèmes de priorité moyenne, vous et TD SYNNEX devez engager des ressources commerciales raisonnables à temps plein pendant les heures ouvrées afin de résoudre la situation.
 - iii. Faible priorité. Lorsque les performances opérationnelles de votre service sont altérées, mais que la plupart des opérations commerciales restent fonctionnelles, ou si vous avez besoin d'informations ou d'assistance concernant les capacités du produit/service, l'installation ou la configuration de base, et que cela n'a que peu ou pas d'effet sur vos opérations commerciales, votre demande de service peut se voir

attribuer un niveau de priorité faible. Les problèmes de faible priorité comprennent les problèmes mineurs d'interface utilisateur, les problèmes dont la fonctionnalité n'est pas affectée et les problèmes pour lesquels une solution de contournement est fournie. Pour résoudre les problèmes de faible priorité, vous et TD SYNNEX devez engager des ressources commercialement raisonnables pendant les heures ouvrées pour examiner votre demande de service.

- D. Dans le cadre des services décrits dans le présent SLA, TD SYNNEX répondra aux incidents et/ou aux demandes d'assistance que vous soumettez dans les délais suivants : (i) pour les problèmes de priorité élevée, dans les 8 heures ; (ii) pour les problèmes de priorité moyenne, dans les 48 heures ; ou (iii) pour les problèmes de faible priorité, dans les 5 jours ouvrées. Cette réponse peut inclure une assistance à distance.

7. POLITIQUE D'UTILISATION ACCEPTABLE

- A. Pendant la durée des présentes Conditions, Vous disposez du droit non sous-licenciable (sauf disposition expresse des présentes), non transférable et non exclusif d'accéder à et d'utiliser ION, la Marketplace, les Services ou tout logiciel connexe (collectivement le „ Logiciel „) dans le cadre de vos propres activités et opérations aux fins et dans la mesure requise pour revendre à Vos clients les services Cloud offerts par l'intermédiaire d'ION ou de la Marketplace. Si, dans la mesure et aussi longtemps que les fonctionnalités de la plateforme le permettent, vous pouvez autoriser vos clients à accéder au logiciel et à l'utiliser aux fins et dans la mesure où cela est nécessaire pour acheter auprès de vous des services Cloud offerts par l'intermédiaire d'ION ou de la Marketplace.
- B. Vous vous engagez - à moins et dans la mesure où le droit impératif applicable le permet - à ne pas modifier, porter, adapter, traduire, encadrer le logiciel, ni à faire de l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler ou tenter de toute autre manière de découvrir le code source de ce logiciel. Vous ne devez pas accorder de sous-licence, céder ou transférer le Logiciel ou tout droit sur le Logiciel, ni autoriser ou permettre l'accès à toute partie non publique du Logiciel par une autre personne physique ou morale que vos employés et sous-traitants (par exemple, les employés temporaires) qui ont été autorisés par vous à accéder aux parties non publiques du Logiciel.
- C. Vous pouvez télécharger et faire des copies de la documentation du logiciel pour votre usage interne, mais pas plus que la quantité raisonnablement nécessaire. Vous devez conserver sur toutes ces copies tous les avis de droits d'auteur et autres avis de propriété qui apparaissent sur ou dans cette documentation.
- D. Le logiciel et toutes les copies que vous êtes autorisé à faire sont la propriété intellectuelle de TD SYNNEX et de ses concédants de licence. La structure, l'organisation et le code du logiciel sont des secrets commerciaux précieux et des informations confidentielles de TD SYNNEX et de ses concédants de licence. Le logiciel est protégé par des droits d'auteur, y compris, mais sans s'y limiter, par la loi américaine sur les droits d'auteur, les dispositions des traités internationaux et les lois applicables dans le pays dans lequel il est utilisé. Sauf mention expresse dans le présent document, l'accès au logiciel ne vous confère aucun droit de propriété intellectuelle sur le logiciel.
- E. Vous devez et devez faire en sorte que l'Utilisateur final prenne toutes les mesures raisonnables nécessaires pour empêcher tout accès non autorisé à ION, à la Marketplace, au Portail ION de l'Utilisateur final, ainsi qu'à tous les produits et services („Portails“). Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'obligation de : (i) d'autoriser l'accès aux Portails uniquement aux/par les personnes autorisées; (ii) de s'assurer raisonnablement que ces personnes autorisées gardent confidentielles et ne partagent pas avec des tiers les données d'accès aux Portails ; (iii) de s'assurer raisonnablement que ces personnes autorisées n'accèdent et n'utilisent les Portails que dans le cadre de leurs autorisations respectives ; (iv) veiller raisonnablement à ce que toute personne susceptible d'avoir accès aux portails ou de les utiliser reçoive régulièrement une formation adéquate de sensibilisation à la sécurité ; ET (v) activer toute fonctionnalité optionnelle d'authentification multifacteurs („MFA“) et mettre en œuvre et maintenir toute autre mesure de sécurité technique et organisationnelle raisonnable et conforme à l'état de l'art.
- F. Si TD SYNNEX prend connaissance de faits indiquant que vous ou l'utilisateur final ne respectez pas les obligations prévues à la section 7E et/ou qu'une personne non autorisée accède à un portail fourni à vous ou à l'utilisateur final ou l'utilise, et dans la mesure où cette violation ou cet accès ou cette utilisation non autorisés peuvent potentiellement causer des dommages à TD SYNNEX, TD SYNNEX a le droit, mais n'a aucune obligation, de suspendre votre accès ou celui de l'utilisateur final aux portails jusqu'à ce qu'il soit remédié à la violation ou à l'accès ou à l'utilisation non autorisé(e). TD SYNNEX prendra des mesures raisonnables pour vous informer et/ou informer l'utilisateur final d'une telle violation potentielle ou d'un tel accès ou usage non autorisé afin de vous donner, ainsi qu'à l'utilisateur final, la possibilité de réfuter ou de remédier à cette violation ou à cet accès ou usage non autorisé avant toute suspension, à moins qu'une suspension immédiate ne soit raisonnablement nécessaire pour éviter tout dommage à TD SYNNEX, à vous ou à l'utilisateur final. Les autres droits de TD SYNNEX relatifs à la violation ou à l'accès non autorisé, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de mettre fin à l'accès aux portails pour un motif valable ou de réclamer des dommages-intérêts, ne seront pas affectés.
- G. TD SYNNEX a le droit de vérifier que vous et l'utilisateur final respectez les obligations prévues par la politique d'utilisation acceptable si des faits indiquent que vous ou l'utilisateur final ne respectez pas ces obligations, ou en l'absence de telles indications, une fois par période de 12 mois. TD SYNNEX vous donnera, à vous ou à l'utilisateur final, un préavis raisonnable de cet audit, à moins qu'un préavis n'aille à l'encontre de l'objectif de l'audit. Vous devez vous assurer que les utilisateurs finaux permettent raisonnablement cet audit et y contribuent. Cela comprend, sans s'y limiter, l'autorisation d'un contrôle à distance de votre environnement informatique ou de celui de l'utilisateur final en vue de l'activation de MFA.

8. L'AMÉLIORATION DES LOGICIELS.

Vous accordez à TD SYNNEX et à ses concédants une licence mondiale, non exclusive, perpétuelle, irrévocable, entièrement payée, libre de redevances et pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour utiliser et incorporer dans ION et le logiciel toute suggestion, demande d'amélioration, recommandation ou autre retour d'information concernant les caractéristiques des fonctions du logiciel que vous avez fourni en rapport avec ION et le logiciel. Vous ne pouvez extraire aucune propriété intellectuelle de ION et du logiciel, ni aucune amélioration de ION/du logiciel en vue d'une utilisation séparée.

9. API PARTENAIRES

Les API partenaires (interfaces de programmation d'applications qui sont mises à votre disposition de temps à autre, au fur et à mesure de leur mise à jour par TD SYNNEX) sont un service optionnel fourni par TD SYNNEX par le biais d'une interface ION dédiée. Les API partenaires vous permettent de lire ou d'écrire des données dans ION, y compris la Marketplace, de manière automatique et programmatique. Les API partenaires sont disponibles uniquement pour vous en tant que revendeur et vos utilisateurs finaux, exclusivement à des fins commerciales internes, afin de créer une interopérabilité et une intégration entre ION et d'autres produits, services ou systèmes que vous et/ou l'utilisateur final utilisez en interne. TD SYNNEX se réserve le droit, à tout moment, de modifier ou d'interrompre, temporairement ou définitivement, votre accès et/ou celui de l'utilisateur final aux API du partenaire (ou à toute partie de celles-ci), avec ou sans préavis. Les API partenaires sont sujettes à des changements et des modifications, et vous êtes seul responsable de vous assurer que votre utilisation des API partenaires est compatible avec la version actuelle. Lorsque vous décidez d'utiliser ce service en générant des informations d'identification pour les API partenaires, les conditions générales énoncées dans l'addendum à la spécification de service de l'API partenaire (Partner API Service Specification Addendum) s'appliquent. Addendum à la spécification du service API partenaire et dans les présentes Conditions s'appliquent.

10. PRIX, GARANTIE ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

- A. TD SYNNEX vous offre un accès gratuit à ION. La tarification de votre utilisation d'ION pour gérer et approvisionner des comptes, pour passer des commandes et pour vous engager d'une autre manière avec vos clients et avec les fournisseurs Cloud est unique pour chaque programme Cloud auquel vous participez. Ces conditions tarifaires seront abordées dans des conditions distinctes du Programme Cloud.
- B. VOUS RECONNAISSEZ ET ACCEPTEZ QU'ION, LA MARKETPLACE ET TOUTES LES AUTRES OFFRES MISES À VOTRE DISPOSITION PAR TD SYNNEX DANS LE CADRE DES PRÉSENTES CONDITIONS SONT FOURNIES „EN L'ÉTAT“, SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN

USAGE PARTICULIER, DE TITRE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON OU D'ABSENCE DE DÉFAUTS DANS L'OFFRE.

- C. En aucun cas TD SYNNEX ne sera responsable des dommages indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utilisation de toute offre mise à disposition par TD SYNNEX dans le cadre des présentes conditions, y compris, sans limitation, les dommages pour perte de bénéfices, perte de clientèle, arrêt de travail, panne ou dysfonctionnement informatique, ou tout autre dommage ou perte commerciale, même si vous informez TD SYNNEX de l'éventualité de tels dommages. Toutefois, aucune disposition des présentes conditions ne limite ou n'exclut la responsabilité de TD SYNNEX pour les dommages en vertu du droit statutaire découlant : (i) d'un décès ou d'un préjudice corporel causé par négligence ou intention ; (ii) d'une faute intentionnelle et d'une négligence grave ; (iii) d'une fraude, d'une déclaration frauduleuse ou d'une dissimulation frauduleuse de défauts ; (iv) en vertu de la loi obligatoire applicable sur la responsabilité du fait des produits ; ou (v) de toute autre chose qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi. Si le client passe un contrat avec une entité TD SYNNEX ayant son siège social en Allemagne, outre la phrase précédente de cette clause, aucune disposition des présentes conditions n'exclut ou ne limite : (vi) toute responsabilité objective convenue par une partie envers l'autre, indépendamment de la négligence ou de l'intention ; ET (vii) toute responsabilité d'une partie envers l'autre en cas de violation d'une obligation contractuelle importante, à condition, toutefois, que, sous réserve de la phrase 1, points (i) à (v) et (vii), la responsabilité de l'une des parties envers l'autre soit exclue ou limitée. (i) à (v) et de la phrase 2 n° (vi) de cette clause, toute responsabilité de TD SYNNEX pour une violation d'une obligation matérielle sera limitée aux dommages habituels prévisibles. Une obligation importante est une obligation dont l'exécution est essentielle pour atteindre l'objectif des présentes Conditions ou dont la violation mettrait en péril l'objectif des présentes Conditions et dont l'exécution peut donc être invoquée par l'autre partie.
- D. VOUS ÊTES SEUL RESPONSABLE DE TOUT CONTENU, APPLICATION OU LOGICIEL QUE VOUS OU VOS CLIENTS CHARGEZ OU CRÉEZ DANS LE CADRE D'UN SERVICE OU D'UNE OFFRE. VOUS ACCEPTEZ, À VOS SEULS FRAIS, D'INDEMNISER, DE DÉFENDRE ET DE DÉGAGER TD SYNNEX DE TOUTE RESPONSABILITÉ - À PREMIÈRE DEMANDE - EN CAS DE RÉCLAMATION, DE DOMMAGE, DE RESPONSABILITÉ, DE COÛT ET DE DÉPENSE OU DE RÈGLEMENT CAUSÉS PAR NÉGLIGENCE OU INTENTIONNELLEMENT PAR VOUS ET RÉSULTANT DE OU LIÉS DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT : (i) TOUT CONTENU, APPLICATION OU LOGICIEL, OU TOUTE PERTE OU CORRUPTION DE CEUX-CI ; (ii) TOUT ACCÈS À LA PLATEFORME ION OU AU MARCHÉ PAR DU PERSONNEL NON AUTORISÉ ; OU (iii) TOUTE UTILISATION D'UNE OFFRE EN COMBINAISON AVEC D'AUTRES OFFRES OU PRODUITS OU EN VIOLATION DE LA SECTION 12(E), CI-DESSOUS.

- E. Vous devez vous conformer aux spécifications du fournisseur de services Cloud pour tous les services. Les Services ne sont pas autorisés pour une utilisation dans des applications critiques de sécurité ou d'autres applications où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'une défaillance entraîne des dommages corporels, des pertes de vie ou des dommages matériels graves. Si Vous utilisez ou vendez les Services pour une utilisation dans de telles applications ou si Vous ne vous conformez pas aux spécifications du Fournisseur Cloud, ou si Votre Client utilise les Services dans de telles applications ou fait de telles défaillances, Vous reconnaissiez que cette utilisation, cette vente ou cette non-conformité est à Vos seuls risques.

11. LES DROITS RÉSERVÉS DE TD SYNNEX, LES NOUVEAUX PROGRAMMES ET SERVICES, ET LES INTERRUPTIONS.

- A. Sous réserve des dispositions relatives aux avis ci-dessous, TD SYNNEX se réserve le droit de modifier ou d'interrompre ses programmes ou services Cloud. TD SYNNEX peut, à sa seule discréction, interrompre un programme ou un service à tout moment. TD SYNNEX vous donnera un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours de l'interruption d'un programme ou d'un service. L'interruption n'affecte pas les ordres acceptés avant la date d'interruption, mais les nouveaux ordres ne seront pas acceptés après la date d'interruption du ou des programmes ou services.
- B. TD SYNNEX peut, à sa seule discréction, modifier un ou des programmes ou services de temps à autre, par exemple pour travailler avec de nouveaux produits et services de tiers et pour rester à jour avec l'évolution des normes. TD SYNNEX vous donnera un préavis écrit de trente (30) jours de la modification d'un programme ou d'un service et des modifications importantes apportées à la description d'un programme ou d'un service. Ces modifications peuvent affecter les commandes existantes et les nouvelles commandes. Dans les soixante (60) jours suivant la réception d'un avis de modification d'un programme ou d'un service, vous pouvez annuler votre commande pour ce programme sans que votre responsabilité soit engagée.

12. PROTECTION DES DONNÉES

- A. Chaque partie doit se conformer aux lois sur la protection des données personnelles qui lui sont applicables. Il incombe au Revendeur d'évaluer et de déterminer l'adéquation des produits et leur conformité à ces lois au regard de l'utilisation prévue, notamment en ce qui concerne les mesures techniques et organisationnelles, l'engagement de sous-traitants, la localisation des centres de données et le transfert de données le cas échéant.
- B. TD SYNNEX traite certaines données personnelles du revendeur et de vos clients ou de leur personnel respectif qui sont collectées dans le cadre des transactions prévues par les présentes Conditions en qualité de responsable du traitement. Des informations détaillées sur la manière dont TD SYNNEX traite les données personnelles en tant que responsable du traitement figurent dans la déclaration

de confidentialité disponible à l'adresse suivante : eu.tdsynnex.com/privacy-statement.

- C. TD SYNNEX n'a pas accès et n'est pas un sous-traitant en ce qui concerne les données personnelles traitées dans le contexte des offres du fournisseur Cloud. Lorsque TD SYNNEX, agissant en qualité de sous-traitant comme indiqué spécifiquement dans les détails du traitement qui se trouvent à l'adresse <https://stream1.freshdesk.com/support/solutions/44000816053>, traite des données à caractère personnel pour le compte et selon les instructions de l'autre partie respective, agissant en qualité de responsable du traitement pour son propre compte ou celui d'un tiers, l'accord de traitement des données (DPA) de TD SYNNEX s'applique et est i par référence dans les présentes par l'acceptation de ces conditions. Le DPA peut être consulté ici : <https://eu.tdsynnex.com/InTouch/MVC/Microsite/Public?categorypageid=1178&msmenuid=15152&corpregionid=50&culture=en-GB>. L'accord sur le traitement des données de TD SYNNEX établit le minimum obligatoire requis en vertu du droit applicable en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel par une partie en tant que sous-traitant pour le compte de l'autre partie en tant que responsable du traitement et lié par ses instructions.
- D. Dans le cas d'un transfert de données à caractère personnel en vertu des Conditions vers un pays tiers (transfert international de données) au sens de l'Art. 44 GDPR et du droit britannique, les pièces 2 (transfert international de données) et 3 (addendum britannique) s'appliquent. Si le transfert international de données a lieu dans le cadre de la commande de sous-traitants (transfert ultérieur) par TD SYNNEX, ces transferts ultérieurs seront soumis à des mécanismes de transfert de données appropriés, conformément aux lois applicables en matière de protection des données. Cela inclut la conclusion par TD SYNNEX des clauses contractuelles standard applicables avec ces sous-traitants.
- E. La nature, la finalité et l'objet du traitement sont définis dans le présent DPA, les Conditions et ses annexes. Les catégories de personnes concernées, les types de données à caractère personnel, les catégories spéciales de données à caractère personnel, les MTO et les sous-(sous-)processeurs - le cas échéant - figurent dans les Détails du traitement (<https://stream1.freshdesk.com/support/solutions/44000816053>). La durée du traitement correspond à la durée du service, sauf indication contraire dans les détails du traitement ou les conditions. Les mesures techniques et organisationnelles générales de TD SYNNEX sont décrites dans l'EXHIBIT 1 des présentes Conditions et peuvent être modifiées par des MTO supplémentaires comme indiqué dans les détails du traitement. Le revendeur est tenu de consulter régulièrement les détails du traitement en cas de modifications et de mises à jour.
- F. Le revendeur reconnaît et accepte que ION est hébergé dans un centre de données aux États-Unis et que TD SYNNEX traite et stocke des données personnelles aux États-Unis ou dans d'autres pays en dehors de l'Espace économique européen dans le cadre de ION et des services connexes.

- G. Le revendeur (i) déclare avoir mis en place ou s'engage à obtenir toutes les autorisations, approbations, contrats, consentements et avis nécessaires pour permettre l'utilisation, le traitement et le transfert licites des données personnelles par TD SYNNEX, ses agents et ses fournisseurs, comme cela est nécessaire pour l'exécution des présentes conditions et comme cela est décrit dans la déclaration de confidentialité et (ii) fournira tous les avis nécessaires, informations et communications nécessaires (y compris la déclaration de confidentialité de TD SYNNEX) sur la manière dont TD SYNNEX utilise et traite les données personnelles collectées auprès du revendeur ou fournies par celui-ci (y compris le transfert de données personnelles à des tiers) sans retard injustifié à la personne concernée.

13. CONFORMITÉ DES EXPORTATIONS

Les revendeurs et les utilisateurs finaux conviennent que chacun, et non TD SYNNEX, est responsable de son respect respectif de toutes les lois sur le contrôle des exportations, des programmes de sanctions commerciales et des lois sur l'importation applicables à son utilisation respective de ION et des services.

Le contenu du client ne peut, en tout ou en partie, être contrôlé en vertu de la réglementation américaine sur le trafic international d'armes (ITAR).

14. DÉFINITIONS.

Les termes définis ci-après ont la signification suivante dans les présentes Conditions. Sauf définition expresse dans les présentes conditions, les termes commençant par une majuscule ont la même signification.

La „Marketplace“ est le catalogue principal des produits et services disponibles à la revente ainsi que l'achat de produits et services pour les clients directs.

„Client ou utilisateur final“ : une entité ou une personne représentant une telle entité à laquelle un service est vendu par l'intermédiaire d'ION ou de la Marketplace.

On entend par „compte(s) client(s)“ un compte créé dans ION. Un compte client peut comporter une ou plusieurs commandes de services auprès d'un ou plusieurs fournisseurs de services Cloud.

„Portail ION de l'utilisateur final“ : un portail Internet distinct et unique créé pour permettre à vos clients d'accéder à ION.

On entend par „service(s)“ un produit disponible auprès d'un fournisseur de services Cloud par l'intermédiaire d'ION ou de la Marketplace, ou une solution Cloud qui peut être une combinaison de logiciels, de services, d'accès à un portail et/ou à une infrastructure.

On entend par „commande(s) à terme“ une période définie convenue par les parties pour l'utilisation d'un produit ou d'un service spécifique.

Par „commande de services“, on entend une demande d'attribution ou de rattachement de services à un compte client ION.

On entend par „fournisseur(s) de services Cloud“ le fabricant d'origine de tout logiciel, infrastructure Cloud, offres de services et produits mis à la disposition des revendeurs et des clients du revendeur défini dans les présentes conditions.

ANNEXE 1. Mesures techniques et organisationnelles

Contrôles de sécurité organisationnels

La protection des données personnelles est assurée par l'engagement et la responsabilité :

1. Les personnes responsables de la protection des données et de la vie privée pour assurer la sécurité de l'information, la réponse aux incidents et la protection de la vie privée au sein de l'entreprise sont identifiées et leurs rôles et responsabilités sont clairement définis. Une adresse électronique (ou un courriel générique le cas échéant) sera fournie pour contacter les responsables de la sécurité de l'information, de la réponse aux incidents et de la protection de la vie privée.
2. Des évaluations/audits périodiques des contrôles de sécurité techniques et organisationnels sont effectués dans le cadre du plan d'audit global de TD SYNNEX afin de garantir la conformité avec les lois et règlements relatifs à la protection de la vie privée et des données.
3. TD SYNNEX, en tant que responsable du traitement des données, étend l'évaluation à tout(s) sous-traitant(s) dans le champ d'application, en veillant à ce qu'il(s) adhère(nt) à des conditions non moins restrictives que celles imposées au responsable du traitement des données.
4. TD SYNNEX prend les mesures suivantes pour garantir la confidentialité des données et des informations traitées par ses employés et ses sous-traitants :
 - a. Signature d'un accord de confidentialité comprenant une compréhension explicite des risques et des responsabilités liés au traitement des données à caractère personnel.
 - b. Adhésion et acceptation de la sécurité de l'information, de la protection des données et d'autres politiques d'entreprise connexes (responsabilité).

Contrôles de sécurité physique

5. TD SYNNEX prend les mesures appropriées pour assurer la sécurité physique des systèmes et des environnements de traitement des données personnelles, y compris, mais sans s'y limiter, les mesures suivantes :
 - a. Haute disponibilité en fonction des menaces locales, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les inondations, les glissements de terrain, etc.
 - b. Mesures de prévention des incendies et assurance des conditions climatiques (température, humidité et électricité statique)
 - c. L'accès du personnel aux systèmes est contrôlé et vérifiable.

- d. Les environnements des centres de données sont séparés des autres secteurs d'activité par des contrôles d'accès physiques spécifiques.
- e. Processus de visite mis en place et publié, et registre des visiteurs tenu à jour.
- f. Les visiteurs de l'environnement du DC sont escortés en permanence.

Contrôles d'accès

- 6. TD SYNNEX maintient des contrôles d'accès appropriés à l'environnement et à la nature des services fournis, y compris, mais sans s'y limiter :
 - a. Tous les utilisateurs, y compris les utilisateurs de niveau administrateur, disposent d'un identifiant unique.
 - b. Des mots de passe forts sont imposés (min. 8 caractères, 1 majuscule, 1 numérique, 1 caractère spécial).
 - c. La méthode de récupération du mot de passe est sûre (lien de demande de mot de passe par courrier électronique de l'entreprise ou similaire).
 - d. Les comptes sont verrouillés après plusieurs tentatives de connexion infructueuses
 - e. Les comptes inutilisés sont désactivés après une période d'inactivité définie.
 - f. L'accès aux systèmes d'information est limité en fonction du rôle de l'individu (nécessité de savoir).
 - g. L'accès privilégié est revu régulièrement
 - h. Des contrôles d'accès plus stricts sont mis en place pour l'accès des administrateurs.
 - i. Les données personnelles sont protégées contre la consultation et l'accès non autorisés. Seuls les utilisateurs autorisés ayant besoin d'accéder à des données à caractère personnel pour des raisons professionnelles disposent des droits d'accès correspondants.
 - j. Les droits d'accès sont formellement demandés et approuvés sur la base du besoin d'information de l'entreprise.
 - k. Les droits d'accès aux données à caractère personnel sont révoqués après la résiliation du contrat ou l'expiration du délai de carence.
 - l. Les registres d'accès sont conservés et peuvent être consultés sur demande.
 - m. L'accès aux données à caractère personnel fait l'objet d'un audit et d'un suivi formels, lorsque les applications le permettent.
 - n. Les journaux d'accès sont stockés dans une plateforme centralisée
- 7. Seuls les utilisateurs autorisés ayant besoin d'accéder aux systèmes impliqués dans le traitement des données à caractère personnel ont des droits d'accès privilégiés.

- a. Les droits d'accès privilégiés aux systèmes traitant des données à caractère personnel sont formellement demandés et approuvés sur la base du besoin d'en connaître.
- b. Les droits d'accès privilégiés aux systèmes traitant des données à caractère personnel sont révoqués après la résiliation du contrat ou le changement de rôle.
- c. Les utilisateurs ayant des droits d'accès privilégiés aux systèmes impliqués dans le traitement des données à caractère personnel font l'objet d'un examen formel régulier afin de s'assurer que les droits d'accès des utilisateurs sont alignés sur les besoins de l'entreprise.
- 8. Les journaux d'accès privilégiés sont conservés et peuvent être consultés sur demande.
- 9. Les accès privilégiés aux systèmes traitant des données à caractère personnel font l'objet d'un suivi formel
- 10. Les journaux d'accès privilégiés sont stockés dans une plate-forme centralisée.

Contrôles de sécurité des systèmes

- 11. Les systèmes informatiques dans lesquels les données à caractère personnel sont traitées sont protégés selon les principes de la „défense en profondeur“. TD SYNNEX met en œuvre des mesures appropriées pour garantir la sécurité de l'infrastructure concernée, y compris, mais sans s'y limiter :
 - a. Utilisation de pare-feu et d'ACL sur les routeurs et les commutateurs pour isoler les réseaux (VLAN, VRF, VPN) et les zones sécurisées.
 - b. Communications sécurisées entre les appareils et les systèmes de gestion (accès privilégié ou accès administrateur)
 - c. La configuration du système d'exploitation est renforcée de manière appropriée : Les services, applications et ports non utilisés sont désactivés ; les comptes d'invités sont supprimés ou désactivés ; les mots de passe par défaut et ceux fournis par le fournisseur sont modifiés.
 - d. Les correctifs de sécurité les plus récents sont installés sur le système dès que possible après un test.
 - e. Un logiciel antivirus est installé et régulièrement mis à jour ; des analyses sont effectuées à intervalles réguliers.
 - f. Des mesures appropriées sont en place pour faire face aux attaques par déni de service.
 - g. Des mesures appropriées sont en place pour la détection et/ou la protection contre les intrusions.
 - h. Les systèmes et les applications sont surveillés pour détecter les alertes de vulnérabilité pertinentes.
 - i. Les systèmes sont configurés pour stocker les journaux relatifs à la sécurité
 - j. Les horloges des systèmes sont synchronisées à l'aide d'une technologie de synchronisation du temps.

- k. Les systèmes et processus utilisés pour les activités d'essai et de développement sont séparés des systèmes de production.
- l. Les modifications apportées aux systèmes de production sont effectuées dans le cadre d'un processus formel comportant des tests et des approbations.
- 12. TD SYNNEX s'assure que les systèmes internes et l'infrastructure sont contenus dans un réseau logique dédié (tel que VLAN, VRF ou VPN). Ces réseaux sont constitués de systèmes dédiés à la fourniture d'une installation de traitement de données sécurisée et séparés/isolés de l'Internet et des réseaux non fiables.
 - a. Les composants orientés vers l'extérieur sont logiquement séparés des composants dorsaux qui ne sont pas destinés à être accessibles au public (par exemple, les bases de données et les services internes).
 - b. Les composants orientés vers l'extérieur sont renforcés et protégés pour résister aux attaques malveillantes et sont surveillés afin de détecter toute anomalie.
- 13. Les appareils de TD SYNNEX (impliqués dans le traitement des données personnelles) qui peuvent se connecter à Internet le font via une passerelle Internet sécurisée ou un service proxy qui est configuré pour effectuer une analyse, un filtrage et une surveillance anti-malware et agir comme une barrière de protection pour ces appareils.
- 14. À des fins médico-légales, TD SYNNEX s'assure qu'une piste d'audit automatisée est mise en œuvre pour tous les composants du système impliqués dans le traitement des données personnelles afin de reconstituer les éléments suivants :
 - a. Accès individuels et actions entreprises sur les systèmes impliqués dans le traitement des données personnelles
 - b. Tentatives d'accès non valides, accès aux pistes d'audit et activation/désactivation des fonctionnalités du journal d'audit
- 15. L'infrastructure pertinente de TD SYNNEX est régulièrement analysée afin d'identifier la présence de failles de sécurité, de systèmes non corrigés ou de problèmes de mauvaise configuration. Les failles de sécurité sont corrigées en temps voulu : les failles critiques et élevées sont généralement corrigées dans un délai d'un mois, les failles modérées/moyennes dans un délai de trois mois et les failles faibles dans un délai d'un an.
- 16. TD SYNNEX s'assure que tout développement de projet et de logiciel intègre des procédures et des contrôles de „protection de la vie privée par défaut“ et de „protection de la vie privée par conception“ afin d'être en conformité avec les lois et les réglementations.
 - a. Des analyses de vulnérabilité sont effectuées et corrigées avant la mise en service.
 - b. Une liste de contrôle de la protection de la vie privée sera appliquée pour identifier les problèmes de non-conformité et les lacunes seront corrigées avant la mise en service.
- 17. Les résultats de l'analyse des vulnérabilités sont stockés afin de pouvoir fournir la preuve que les tests ont été effectués et que les correctifs nécessaires ont été appliqués, dans les délais requis, tels qu'ils sont documentés.

Contrôles de sécurité des données au repos

- 18. TD SYNNEX s'assure qu'aucun équipement appartenant personnellement à ses employés (y compris les contractants, les employés temporaires et les travailleurs intérimaires) n'est utilisé pour stocker ou traiter des données personnelles liées au contrôleur de données, ou lorsque cela est nécessaire, que cela requiert une approbation spécifique et que la protection des données et les contrôles d'accès sont appliqués par le biais de l'outil MDM.
- 19. Les données à caractère personnel ne sont pas stockées sur des supports amovibles sans autorisation explicite et, en cas d'autorisation, elles doivent être cryptées et supprimées des supports amovibles dès que possible.
- 20. Les données personnelles sont stockées de manière cryptée sur des serveurs et des clients tels que les PC, les ordinateurs portables et les téléphones mobiles, dans la mesure où cela est techniquement possible.
 - a. Chiffrement intégral du disque appliqué aux dispositifs finaux traitant des données personnelles (PC, ordinateur portable, mobile, tablette)
 - b. Supports amovibles contenant des données personnelles Le cryptage des données personnelles est imposé par la politique de cybersécurité et d'utilisation acceptable.)
 - c. Les supports contenant les sauvegardes sont cryptés avant d'être transférés vers des lieux de stockage hors site sécurisés.
- 21. TD SYNNEX s'assure que tout équipement contenant des données personnelles devant être réutilisé sera nettoyé (suppression des données) en toute sécurité de manière à ce que la récupération de toute information soit impossible.
- 22. TD SYNNEX s'assure que tout équipement contenant des données personnelles qui ne seront pas réutilisées est physiquement détruit de manière à ce que la récupération de toute information soit impossible. Une preuve du processus de destruction est conservée et fournie sur demande.

Contrôles de sécurité des données en transit

- 23. La discussion de données personnelles avec des personnes non autorisées, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise, n'est pas autorisée. Cela inclut (sans s'y limiter) les sites de réseaux sociaux, les blogs, les forums, les messageries instantanées, etc.
 - a. si les données à caractère personnel envoyées par courrier électronique à des comptes de courrier électronique externes sont cryptées à l'aide d'un mécanisme approuvé
 - b. L'utilisation d'un courrier électronique personnel impliquant TD SYNNEX ou le responsable du traitement des données personnelles n'est pas autorisée.

24. La connectivité entre les systèmes de TD SYNNEX et tout tiers (sous-traitant) ou le contrôleur de données qui implique le traitement de données personnelles est mise en œuvre via des liens sécurisés avec des données personnelles protégées par un cryptage sécurisé.
25. Lorsque l'accès à distance aux réseaux de l'entreprise ou aux systèmes de traitement des données personnelles est utilisé via des réseaux publics ou non fiables, les connexions sont cryptées et l'utilisateur distant est fortement authentifié.

Contrôle de la disponibilité des données personnelles

26. TD SYNNEX met en œuvre des mesures de sécurité appropriées pour garantir la disponibilité des données personnelles traitées au nom du contrôleur des données (et des systèmes pertinents impliqués dans le traitement) et pour garantir le respect des droits des personnes concernées. Ces mesures comprennent, sans s'y limiter, la disponibilité des employés, des données, des services, des logiciels/applications, des systèmes, des réseaux et des systèmes de communication appropriés, ainsi que des processus de sauvegarde ou des données de sauvegarde.

Contrôles de sécurité en cas de réaction à un incident

27. TD SYNNEX dispose d'un plan et de procédures d'intervention en cas d'incident pour répondre aux incidents de sécurité conformément aux lois et réglementations sur la protection des données.
28. TD SYNNEX a mis en place une procédure de notification des violations de données personnelles conformément aux lois et réglementations sur la protection des données.
 - a. La violation de données à caractère personnel est déterminée par la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière, ou par l'accès non autorisé à de telles données. Elle comprend tout événement susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques, y compris le manque de disponibilité des données à caractère personnel.
 - b. TD SYNNEX détermine si un incident de sécurité implique une violation de données à caractère personnel et, dans l'affirmative, en informera le contrôleur de données dans un délai déraisonnable.
29. TD SYNNEX accepte de prendre les mesures nécessaires pour effectuer toute récupération ou autre action nécessaire pour remédier à la violation de la sécurité.
 - a. L'équipe RI prendra les mesures nécessaires pour contenir, répondre et restaurer la disponibilité et l'accès aux données à caractère personnel en temps voulu.
 - b. L'équipe des RI analysera les circonstances/le contexte pour en déterminer la cause.
 - c. L'équipe RI identifiera les données personnelles concernées et les personnes affectées.
30. TD SYNNEX accepte de fournir les informations suivantes (envoyées par un canal sécurisé) lors de la notification d'un incident de sécurité : date et heure, lieu, type d'incident,

impact, classification des données personnelles affectées, statut et résultat ou plan d'action/mesures prises. TD SYNNEX fournit également les informations relatives à l'incident et aux personnes concernées, afin de déterminer si la notification aux personnes concernées est nécessaire.

31. TD SYNNEX soutiendra le contrôleur de données lorsqu'une analyse médico-légale (enquête plus détaillée) est nécessaire après l'incident de sécurité, conformément aux lois et réglementations en matière de protection des données. TD SYNNEX fournira des informations relatives à l'incident, aux systèmes concernés et aux contre-mesures appliquées pour réduire l'impact.

ANNEXE 2 - TRANSFERT INTERNATIONAL DE DONNÉES

Clauses contractuelles types (CCN)

En acceptant les conditions, les parties acceptent d'être liées par les CSC qui sont intégrées ici par référence, telles que publiées par la Commission européenne le 4 juin 2021, EUR-Lex - 32021D0914 - FR - EUR-Lex (europa.eu), MODULE DEUX - Contrôleur à sous-traitant (TD SYNNEX en tant qu'importateur de données et vous en tant qu'exportateur de données) si vous êtes le contrôleur des données ; et/ou MODULE TROIS - Sous-traitant à sous-traitant (TD SYNNEX en tant qu'importateur de données et vous en tant qu'exportateur de données) si vous êtes le sous-traitant pour le compte de vos clients finaux („clients“) aux fins de ces CSC.

Champ d'application supplémentaire :

Suisse : Pour les transferts de données soumis à la fois au RGPD et au GDPR, les parties conviennent de la présente annexe 2, des CSC et des options sélectionnées ci-dessous, et d'adopter le GDPR comme norme pour tous les transferts de données, avec les modifications et spécifications suivantes :

- Le PFPDT sera l'autorité de contrôle compétente à l'annexe I.C pour les transferts de données régis par le PDAF.
- Le terme „État membre“ figurant à la clause 18 ne doit pas être interprété de manière à exclure les personnes concernées en Suisse de la possibilité de faire valoir leurs droits dans leur lieu de résidence habituelle conformément à la clause 18.
- Jusqu'à l'entrée en vigueur du RGPD révisé, les CSC pour les transferts internationaux de données depuis la Suisse protègent également les données des personnes morales.

Pour les transferts de données exclusivement soumis au RGPD, les parties conviennent en outre que le droit applicable est le droit suisse, que le tribunal compétent est la Suisse et que les références au GDPR doivent être comprises comme des références au RGPD.

Les parties choisissent et acceptent par la présente les options suivantes des CSC :

Clause d'amarrage

- (a) Une entité qui n'est pas partie aux présentes clauses peut, avec l'accord des parties, adhérer à tout moment aux présentes clauses, soit en tant qu'exportateur de

- données, soit en tant qu'importateur de données, en complétant l'appendice et en signant l'annexe I.A.
- (b) Une fois qu'elle a complété l'appendice et signé l'annexe I.A, l'entité adhérente devient partie aux présentes clauses et a les droits et obligations d'un exportateur ou d'un importateur de données conformément à sa désignation dans l'annexe I.A.
- (c) L'entité adhérente n'a aucun droit ou obligation découlant des présentes clauses pour la période antérieure à son adhésion.

Utilisation de sous-traitants

AUTORISATION GÉNÉRALE ÉCRITE L'importateur de données dispose de l'autorisation générale de l'exportateur de données pour l'engagement de sous-traitants secondaires figurant sur une liste convenue. L'importateur de données informe spécifiquement l'exportateur de données par écrit de toute modification envisagée de cette liste par l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs au moins 30 jours à l'avance, ce qui donne à l'exportateur de données un délai suffisant pour pouvoir s'opposer à ces modifications avant l'engagement du ou des sous-traitants ultérieurs. L'importateur de données fournit à l'exportateur de données les informations nécessaires pour lui permettre d'exercer son droit d'opposition.

Clause 17 - Droit applicable

OPTION 1 : Les présentes clauses sont régies par le droit de l'un des États membres de l'Union européenne, à condition que ce droit permette aux tiers bénéficiaires de se prévaloir de leurs droits.

Clause 18- Choix du for et de la juridiction

- (b) Les parties conviennent que les tribunaux de Munich seront compétents.

ANNEXE I AUX CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES

A. Liste des parties

Cette annexe fait partie des clauses contractuelles types qui sont incorporées dans les conditions par référence et acceptation des conditions.

Exportateur de données

L'exportateur de données est :

MODULE DEUX : Responsable du traitement - Vous fournissez des données à caractère personnel et y donnez accès dans le cadre de l'accord de service et conformément aux détails décrits à l'adresse <https://stream1.freshdesk.com/support/solutions/44000816053> - qui est incorporée à la présente annexe I par référence.

MODULE TROIS : Responsable du traitement - Vous fournissez des données à caractère personnel et y donnez accès dans le cadre de l'accord de service et conformément aux détails décrits à l'adresse <https://stream1.freshdesk.com/support/solutions/44000816053> - qui est incorporée à la présente annexe I par référence.

Activités en rapport avec les données transférées en vertu des présentes clauses : Les données sont transférées pour recevoir des services de l'importateur de données.

Importateur de données - Responsable du traitement des données

TD SYNNEX

Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact : privacy@tdsynnex.com

Activités en rapport avec les données transférées en vertu des présentes clauses : Les données sont traitées pour fournir des services à l'exportateur de données.

Description du transfert

Catégories de personnes concernées dont les données à caractère personnel sont transférées

Les données à caractère personnel transférées concernent les catégories suivantes de personnes concernées (veuillez préciser) :

Telle que décrite à l'adresse <https://stream1.freshdesk.com/support/solutions/44000816053> -, qui est incorporée dans le présent appendice I par référence.

Catégories de données à caractère personnel transférées

Les données personnelles transférées concernent les catégories de données suivantes (veuillez préciser) :

Telle que décrite à l'adresse <https://stream1.freshdesk.com/support/solutions/44000816053> -, qui est incorporée dans le présent appendice I par référence.

les données sensibles transférées (le cas échéant) et les restrictions ou garanties appliquées qui prennent pleinement en considération la nature des données et les risques encourus, comme par exemple une limitation stricte de la finalité, des restrictions d'accès (y compris un accès réservé au personnel ayant suivi une formation spécialisée), la tenue d'un registre d'accès aux données, des restrictions pour les transferts ultérieurs ou des mesures de sécurité supplémentaires.

Les données personnelles transférées concernent les catégories spéciales de données suivantes (veuillez préciser) :

Aucun

La fréquence du transfert (par exemple, si les données sont transférées de manière ponctuelle ou continue).

En continu

Nature du traitement

Tel que décrit dans les conditions et sur le site <https://stream1.freshdesk.com/support/solutions/44000816053> -, qui est incorporé à la présente annexe I par référence.

Finalité(s) du transfert et du traitement ultérieur des données

Comme décrit dans les conditions et sur le site <https://stream1.freshdesk.com/support/solutions/44000816053> - qui est incorporé à la présente annexe I par référence.

la durée de conservation des données à caractère personnel ou, si cela n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée

Comme décrit à l'adresse <https://stream1.freshdesk.com/support/solutions/44000816053> - qui est incorporée dans le présent appendice I par référence.

Pour les transferts aux (sous-)traitants, préciser également l'objet, la nature et la durée du traitement.

Comme décrit à l'adresse <https://stream1.freshdesk.com/support/solutions/44000816053> - qui est incorporée dans le présent appendice I par référence.

B. L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE COMPÉTENTE

Autorité de contrôle compétente conformément à la clause 13 :
Autorité bavaroise de protection des données

ANNEXE II AUX CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES

Cette annexe fait partie des clauses contractuelles types qui sont incorporées dans les Conditions par référence et acceptation des Conditions.

Les mesures techniques et organisationnelles décrites dans l'annexe 1 des Conditions.

ANNEXE 3 - ROYAUME-UNI

UK Addendum (Addendum sur le transfert international de données aux clauses contractuelles types de la Commission européenne)

En cas de transfert de données hors du Royaume-Uni en vertu des présentes conditions, les clauses pertinentes de l'addendum UK sont incorporées par référence avec les sélections suivantes :

La version des CCAP approuvées pour l'Union européenne à laquelle le présent addendum est annexé est celle qui figure à l'annexe 2 des Conditions.

Tableau 3 : Informations sur les annexes

Les „informations de l'annexe“ sont détaillées dans l'annexe 2 des conditions.

Tableau 4 : Fin du présent addendum en cas de modification de l'addendum approuvé

Le droit des parties de résilier l'addendum britannique est défini dans les conditions et dans le présent addendum britannique.